

**PROMULGATION**

**RÈGLEMENT CA29 0001-10**

AVIS est donné par la présente que le règlement ci-après décrit a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 5 août 2019 et est déposé au bureau d'arrondissement au 13665, boulevard de Pierrefonds pour l'information de toutes les personnes intéressées.

**REGLEMENT CA29 0001-10**

Règlement modifiant le règlement CA29 0001 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin de déléguer au directeur des Services administratifs le pouvoir de négocier les stipulations d'une convention collective portant sur les dix-sept (17) points locaux selon les articles 49.2 et 56.1 de la Charte de la Ville de Montréal et de déléguer au directeur d'arrondissement le pouvoir d'agrèer les clauses locales correspondantes

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: [ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro](http://ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro)

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO  
ce quatorzième jour du mois d'août de l'an deux mille dix-neuf.

Le secrétaire d'arrondissement substitut

Johanne Palladini

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0001-10

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0001 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO AFIN DE DÉLÉGUER AU DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS LE POUVOIR DE NÉGOCIER LES STIPULATIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE PORTANT SUR LES DIX-SEPT (17) POINTS LOCAUX SELON LES ARTICLES 49.2 ET 56.1 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DE DÉLÉGUER AU DIRECTEUR D'ARRONDISSEMENT LE POUVOIR D'AGRÉER LES CLAUSES LOCALES CORRESPONDANTES

---

À une séance régulière du conseil de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, tenue à la mairie d'arrondissement située au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans la Ville de Montréal, le 5 août 2019 à 19 h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le Maire d'arrondissement substitut Yves Gignac

Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Louise Leroux
Monsieur le conseiller	Benoit Langevin

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement substitut monsieur Yves Gignac.

Le directeur d'arrondissement substitut, madame Anne Castonguay et le secrétaire d'arrondissement substitut, madame Johanne Palladini, sont également présents.

VU l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q.c.C-11.4), le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro décrète ce qui suit :

LE RÈGLEMENT CA29 0001 EST MODIFIÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1.** L'article 14.2 est ajouté comme suit :

Article 14.2 La négociation avec les associations syndicales accréditées des clauses locales prévues aux articles 49.2 et 56.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.L.Q., c. C-11.4) est déléguée au fonctionnaire de niveau 2 rattaché à la direction comprenant la division des ressources humaines.

**ARTICLE 2.** L'article 14.3 est ajouté comme suit :

Article 14.3 La décision d'agréeer de clauses locales prévues aux articles 49.2 et 56.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.L.Q., c. C-11.4) est déléguée au directeur de l'arrondissement sur recommandation du fonctionnaire de niveau 2 rattaché à la direction comprenant la division des ressources humaines.

**ARTICLE 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRETÁIRE D'ARRONDISSEMENT